



# Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2013/2038(INI)
Mise en oeuvre et impact des mesures d'efficacité énergétique dans le cadre de la politique de cohésion	Procédure terminée
Sujet	
3.60.08 Efficacité énergétique	
4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC)	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>REGI</b> Développement régional	S&D <a href="#">KLEVA KEKUŠ Mojca</a> Rapporteur(e) fictif/fictive ALDE <a href="#">THEURER Michael</a> Verts/ALE <a href="#">DELLI Karima</a> Verts/ALE <a href="#">SCHROEDTER Elisabeth</a> ECR <a href="#">VLASÁK Oldřich</a>	18/12/2012
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		
	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Politique régionale et urbaine</a>	HAHN Johannes	

Événements clés			
14/03/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/07/2013	Vote en commission		
18/07/2013	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0271/2013</a>	Résumé
09/09/2013	Débat en plénière		
10/09/2013	Résultat du vote au parlement		
10/09/2013	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0345/2013</a>	Résumé
10/09/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2013/2038(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en ?uvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/7/12124

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE510.707</a>	08/05/2013	EP	
Avis de la commission	ITRE	<a href="#">PE508.006</a>	04/06/2013	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE513.322</a>	12/06/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0271/2013</a>	18/07/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0345/2013</a>	10/09/2013	EP	Résumé

## Mise en oeuvre et impact des mesures d'efficacité énergétique dans le cadre de la politique de cohésion

La commission du développement régional a adopté un rapport d'initiative de Mojca KLEVA KEKU (S&D, SI) sur la mise en œuvre et l'impact des mesures d'efficacité énergétique dans le cadre de la politique de cohésion.

Le rapport soutient l'engagement de l'Union en faveur de l'objectif d'un gain d'efficacité énergétique de 20% d'ici à 2020 et demande aux États membres d'ouvrir la voie à des économies supplémentaires au-delà de cette date.

L'expérience acquise au cours du cadre financier actuel montre que les fonds structurels et d'investissement européens consacrés à l'efficacité énergétique ne peuvent pas être pleinement utilisés. Le rapport souligne dès lors que, dans le cadre financier 2014-2020 - qui comporte une part plus importante de fonds consacrés à l'efficacité énergétique qu'auparavant -, il est nécessaire de veiller à faciliter l'accès des collectivités locales et régionales à ces fonds.

Les députés sont davis que les fonds structurels et d'investissement européens pourraient contribuer à encourager les investissements privés dans des produits, des modes de transports, des bâtiments, des secteurs, des travaux et des services économes en énergie.

En conséquence, États membres devraient considérer le recours aux fonds structurels et d'investissement européens pour l'efficacité énergétique comme une possibilité d'investissement ayant un effet de levier important, et non comme une dépense. Dans ce contexte, la Commission est invitée à revoir les règles relatives aux aides d'État, pour permettre d'accroître le financement national de l'efficacité énergétique, parallèlement aux investissements européens.

1) Importance du secteur du bâtiment : les députés se félicitent du rôle plus important qui est confié au FEDER et au Fonds de cohésion dans la réalisation des objectifs d'efficacité énergétique dans le cadre de la période de programmation 2014-2020. Ils soutiennent en particulier le futur rôle des fonds de la politique de cohésion dans l'ensemble du secteur du bâtiment, et notamment du logement. Ils insistent sur la construction et la rénovation de logements sociaux dans le but d'atteindre les objectifs et les normes en matière d'efficacité énergétique.

Le rapport note qu'en 2010, la consommation énergétique dans les bâtiments a représenté la plus grande part du total de la consommation finale d'énergie dans l'Union - soit 40% dont 26,7% pour les ménages - et que cette consommation a produit 36% des émissions de CO<sub>2</sub> de l'Union.

La Commission est invitée à trouver des moyens de tirer parti du potentiel d'économies d'énergie des bâtiments en présentant des propositions comportant des objectifs clairs en ce qui concerne la consommation énergétique des bâtiments dans les États membres.

Les États membres sont invités : i) à mettre en place dans leurs programmes opérationnels des formalités simples pour utiliser les fonds destinés à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements ; iii) offrir aux municipalités un accès direct aux fonds destinés à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements ; iii) optimiser l'utilisation des programmes nationaux et régionaux pour que la conception des nouveaux bâtiments et la mise à niveau du parc immobilier existant, y compris les logements destinés aux ménages les plus modestes, garantissent une grande efficacité énergétique.

2) Sensibilisation et diffusion des informations : le rapport souligne que le manque d'informations précises concernant les caractéristiques du patrimoine bâti au niveau régional représente un obstacle majeur pour les autorités nationales et régionales lors de l'élaboration de stratégies

et de plans.

Les députés invitent la Commission à améliorer la qualité et la diffusion d'informations pratiques sur les questions d'efficacité énergétique offertes aux collectivités territoriales. Ils encouragent également les autorités de gestion à promouvoir des projets intégrés, au cours de la période de programmation 2014-2020, en adoptant une approche globale de l'efficacité énergétique au niveau territorial.

3) Renforcement des capacités et assistance technique : le rapport invite les États membres à renforcer leurs capacités au moyen des budgets d'assistance technique, afin d'améliorer la participation effective des acteurs locaux, régionaux et de la société civile aux stratégies énergétiques locales et régionales. Il encourage également les États membres à utiliser des financements pour faciliter l'acquisition des nouvelles compétences nécessaires dans le contexte de la transition vers des technologies à haut rendement énergétique. Il préconise l'octroi d'un soutien administratif renforcé aux collectivités locales pour les aider à regrouper les projets de petite et moyenne envergure en faveur de l'efficacité énergétique.

4) Rôle des instruments financiers : le rapport souligne que le fait de combiner subventions et instruments financiers peut constituer une approche fructueuse et novatrice pour mobiliser des fonds privés, créer de nouveaux modèles de partenariat public-privé et renforcer l'innovation.

La Commission est invitée : i) à présenter des propositions pour la mise à disposition d'instruments financiers standardisés pour soutenir les mesures d'efficacité énergétique; ii) à améliorer le soutien financier ciblé de la Banque européenne d'investissement (BEI), de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) et du Fonds européen pour l'efficacité énergétique (FEEE) en faveur des projets liés à l'efficacité énergétique.

Les États membres sont encouragés à partager leurs meilleures pratiques en matière de conception de fonds nationaux pour l'efficacité énergétique, dans lesquelles les fonds structurels et les fonds d'investissement européens peuvent être utilisés comme des apports en capital et combinés à d'autres sources de financement du secteur privé.

6) Réalités liées au climat : le rapport insiste sur l'importance d'évaluer régulièrement si les mesures et les normes en matière d'efficacité énergétique sont toujours adaptées au vu des réalités climatiques. Il demande à la Commission d'examiner attentivement cette question lors de la préparation d'un ensemble d'indicateurs de performance.

Les députés demandent aux États membres d'établir des objectifs exigeants pour veiller à ce que les bâtiments publics et à autre finalité soient conformes aux normes européennes les plus élevées en matière d'efficacité énergétique prévues dans la directive 2010/31/UE et qu'ils soient soumis à une certification énergétique de manière régulière.

Le rapport souligne également la nécessité de prendre en compte les spécificités géographiques des régions ultrapériphériques en matière d'efficacité énergétique.

## Mise en oeuvre et impact des mesures d'efficacité énergétique dans le cadre de la politique de cohésion

---

Le Parlement européen a adopté par 622 voix pour, 26 contre et 60 abstentions, une résolution sur la mise en œuvre et l'impact des mesures d'efficacité énergétique dans le cadre de la politique de cohésion.

Les députés sont davis que les fonds structurels et d'investissement européens pourraient contribuer à encourager les investissements privés dans des produits, des modes de transports, des bâtiments, des secteurs, des travaux et des services économes en énergie. Dans le cadre financier 2014-2020 - qui comporte une part plus importante de fonds consacrés à l'efficacité énergétique qu'auparavant - ils estiment nécessaire de faciliter l'accès des collectivités locales et régionales à ces fonds.

En conséquence, les États membres devraient considérer le recours aux fonds structurels et d'investissement européens pour l'efficacité énergétique comme une possibilité d'investissement ayant un effet de levier important, et non comme une dépense. Dans ce contexte, la Commission est invitée à revoir les règles relatives aux aides d'État, pour permettre d'accroître le financement national de l'efficacité énergétique, parallèlement aux investissements européens.

Le Parlement demande que la Commission examine en détail les liens existant entre la promotion de l'efficacité énergétique, la pauvreté énergétique et la vulnérabilité des consommateurs. Il insiste pour que les économies réalisées grâce à l'efficacité énergétique se reflètent sur les factures des consommateurs.

1) Importance du secteur du bâtiment : les députés se félicitent du rôle plus important qui est confié au FEDER et au Fonds de cohésion dans la réalisation des objectifs d'efficacité énergétique dans le cadre de la période de programmation 2014-2020. Ils soutiennent en particulier le futur rôle des fonds de la politique de cohésion dans l'ensemble du secteur du bâtiment, et notamment du logement. Ils insistent sur la construction et la rénovation de logements sociaux dans le but d'atteindre les objectifs et les normes en matière d'efficacité énergétique.

La résolution note qu'en 2010, la consommation énergétique dans les bâtiments a représenté la plus grande part du total de la consommation finale d'énergie dans l'Union - soit 40% dont 26,7% pour les ménages - et que cette consommation a produit 36% des émissions de CO<sub>2</sub> de l'Union.

La Commission est invitée à trouver des moyens de tirer parti du potentiel d'économies d'énergie des bâtiments en présentant des propositions comportant des objectifs clairs en ce qui concerne la consommation énergétique des bâtiments dans les États membres.

Les États membres sont invités à :

- mettre en place dans leurs programmes opérationnels des formalités simples pour utiliser les fonds destinés à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements ;
- offrir aux municipalités un accès direct aux fonds destinés à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements ;
- optimiser l'utilisation des programmes nationaux et régionaux pour que la conception des nouveaux bâtiments et la mise à niveau du parc immobilier existant, y compris les logements destinés aux ménages les plus modestes, garantissent une grande efficacité énergétique.

2) Sensibilisation et diffusion des informations : le manque d'informations précises concernant les caractéristiques du patrimoine bâti au niveau régional représente un obstacle majeur pour les autorités nationales et régionales lors de l'élaboration de stratégies et de plans.

Le Parlement invite la Commission à améliorer la qualité et la diffusion d'informations pratiques sur les questions d'efficacité énergétique offertes aux collectivités territoriales. Il encourage également les autorités de gestion à promouvoir des projets intégrés, au cours de la période de programmation 2014-2020, en adoptant une approche globale de l'efficacité énergétique au niveau territorial.

3) Renforcement des capacités et assistance technique : le Parlement invite les États membres à renforcer leurs capacités au moyen des budgets d'assistance technique, afin d'améliorer la participation effective des acteurs locaux, régionaux et de la société civile aux stratégies énergétiques locales et régionales. Il encourage également les États membres à utiliser des financements pour faciliter l'acquisition des nouvelles compétences nécessaires dans le contexte de la transition vers des technologies à haut rendement énergétique. Il préconise l'octroi d'un soutien administratif renforcé aux collectivités locales pour les aider à regrouper les projets de petite et moyenne envergure en faveur de l'efficacité énergétique.

4) Rôle des instruments financiers : la résolution souligne que le fait de combiner subventions et instruments financiers peut constituer une approche fructueuse et novatrice pour mobiliser des fonds privés, créer de nouveaux modèles de partenariat public-privé et renforcer l'innovation.

La Commission est invitée à :

- présenter des propositions pour la mise à disposition d'instruments financiers standardisés pour soutenir les mesures d'efficacité énergétique;
- améliorer le soutien financier ciblé de la Banque européenne d'investissement (BEI), de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) et du Fonds européen pour l'efficacité énergétique (FEEE) en faveur des projets liés à l'efficacité énergétique.

Les États membres sont encouragés à partager leurs meilleures pratiques en matière de conception de fonds nationaux pour l'efficacité énergétique, dans lesquelles les fonds structurels et les fonds d'investissement européens peuvent être utilisés comme des apports en capital et combinés à d'autres sources de financement du secteur privé.

5) Réalités liées au climat : le Parlement insiste sur l'importance d'évaluer régulièrement si les mesures et les normes en matière d'efficacité énergétique sont toujours adaptées au vu des réalités climatiques. Il demande à la Commission d'examiner cette question lors de la préparation d'un ensemble d'indicateurs de performance.

Les députés demandent aux États membres d'établir des objectifs exigeants pour veiller à ce que les bâtiments publics et à autre finalité soient conformes aux normes européennes les plus élevées en matière d'efficacité énergétique prévues dans la directive 2010/31/UE et qu'ils soient soumis à une certification énergétique de manière régulière.

La résolution souligne également la nécessité de prendre en compte les spécificités géographiques des régions ultrapériphériques en matière d'efficacité énergétique.